

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Date de convocation Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Le 21 septembre 2023 par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 21 septembre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel MARLOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2023-080 Décision
budgétaire modificative
n°2 du budget principal
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget principal qui vise à procéder à plusieurs réajustements de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

1. Section de fonctionnement / dépenses

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Autres matières et fournitures (article 6068) : + 8000 €,
- ✓ Autres frais divers (article 6188) : + 500 €,
- ✓ Fêtes et cérémonies (article 6232) : + 4600 €,
- ✓ Remboursement de frais aux communes membres (article 62875) : + 14 000 €,
- ✓ Taxe foncière (article 63512) : + 900 €,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 084-248400160-20230928-DEL2023_080-DE

- ✓ Subvention de fonctionnement au Département (article 65733) : + 2100 €,

Total : + 30 100 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Entretien matériel roulant (article 61551) : - 5000 €,
- ✓ Etudes et recherches (article 617) : - 15 100 €,
- ✓ Honoraires (article 62268) : - 10 000 €

Total : - 30 100 €

2. Section d'investissement / dépenses

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Terrains nus (article 2111 : + 200 000 €),

Total : + 200 000 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Immos en cours - constructions (article 2313 : - 200 000 €),

Total : - 200 000 €

3. Section d'investissement / recettes

À la suite du passage à la M57, les intitulés des imputations comptables de certains comptes d'amortissement ont été modifiés.

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Amortissement matériel roulant (article 2815731) : + 123 638,92 €
- ✓ Amortissement autres matériels et outillages de voirie (article 2815738) : + 3866 €,

Total : + 127 504,92 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Amortissement matériel ferroviaire (article 281571) : - 123 638,92 €,
- ✓ Amortissement autres matériels techniques (article 281578) : - 3866 €,

Total : - 127 504,92 €

Annulation de la décision modificative n°1 :

- Suppression de crédits à l'article 10222 (FCTVA) à hauteur de 665 000 €,
- Abondement des crédits ouverts à l'article 1641 (emprunts) pour le même montant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2023 qui vise à procéder à divers réajustements dans les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que détaillés ci-dessus, Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2023 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 03/10/2023
Et publié
Le : 03/10/2023

Le secrétaire de séance,



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr